



N° 2025-03-08
ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE STATIONNER ET
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue du Lavoir du n°6 au n°2
Déménagement
Le mercredi 30 avril 2025

- Le Maire de la Commune de LIMAS,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande en date du mercredi 12 mars par laquelle la société ART MOVAL TASSIN demeurant sur la commune de Tassin sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement de véhicules légers moins de 3,5 tonnes sur une longueur de 20 m à partir du n°6 jusqu'au n°2 rue du lavoir pour le mercredi 30 avril 2025 pour un déménagement.
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la livraison.

○ **ARRETE**

- **Article 1 : le mercredi 30 avril 2025 entre 08h00 et 18h00 : entre le n° 6 et jusqu'au n°2 rue du lavoir**
- Autorisation de stationner des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur les emplacements de stationnement ;
- Installations de panneaux d'interdiction de stationner 48 heures à l'avance avec affichage de l'arrêté ;
- Basculement des piétons sur le trottoir opposé si nécessaire ;
- **Article 2** : : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise ART MOVAL TASSIN sous son entière responsabilité.
- **Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage ; et l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Commissariat de Police de Villefranche sur Saône,
 - Police Municipale
 - Entreprise ART MOVAL TASSIN

Fait à LIMAS, Le 20 Mars 2025
MICHEL THIEN
Maire de LIMAS

